

A&M PATRIMOINE

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège social : 103 Route d'Arpigny

74250 FILLINGES

Société en cours de formation

NOMINATION DES DIRIGEANTS

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-huit juin,

A neuf heures,

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Anthony DO COÏTO et Madame Marie-Line DEPEIX,
demeurant ensemble 103 Route d'Arpigny à FILLINGES (74250),

agissant en qualité de seuls associés de la Société, se sont réunis à l'issue de la signature des statuts pour désigner d'un commun accord la Présidence et la Direction Générale de la Société, conformément aux dispositions des articles 17 et 18 des statuts de ladite Société.

A cet effet, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

I - NOMINATION DES PREMIERS DIRIGEANTS

Les soussignés nomment en qualité de premier Président de la Société, pour une durée illimitée :

Monsieur Anthony Jean-Gabriel Hubert DO COÏTO,
né le 11 mai 1989 à SALLANCHES (74700),
de nationalité française,
demeurant 103 Route d'Arpigny à FILLINGES (74250).

Monsieur Anthony DO COÏTO accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui empêcher d'exercer ce mandat.

Les soussignés nomment en qualité de première Directrice Générale de la Société, pour une durée illimitée :

Madame Marie-Line Josette Jeanne DEPEIX,
née le 18 novembre 1991 à JUVISY-SUR-ORGE (91260),
de nationalité française,
demeurant 103 Route d'Arpigny à FILLINGES (74250).

Madame Marie-Line DEPEIX accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui empêcher d'exercer ce mandat.

AC MLD

II - POUVOIRS DES DIRIGEANTS

Monsieur Anthony DO COÏTO et Madame Marie-Line DEPEIX disposent, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Ils exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et statutaires.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

III - RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

La rémunération des dirigeants sera fixée ultérieurement.

Ils auront droit au remboursement de leurs frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Monsieur Anthony DO COÏTO

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

*« Bon pour acceptation des fonctions
de Président »*



Madame Marie-Line DEPEIX

« Bon pour acceptation des fonctions de Directrice Générale »

*Bon pour acceptation des fonctions de
Directrice générale.*

